



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 11838

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ce qu'il en est du projet de décret, en préparation par la DGCCRF, relatif à la résistance au feu des meubles rembourrés. L'absence de législation précise en matière de résistance au feu des matériaux entrant dans la composition des mobiliers entraîne le décès de plusieurs centaines de personnes en France chaque année. Pourtant, au début des années 1990, deux normes avaient été mises au point pour la résistance des meubles aux cigarettes et à la flamme d'une allumette. Ces deux normes avaient été homologuées par l'AFNOR pour les canapés et pour les matelas, mais elles restent volontaires et ne sont pas suivies par l'industrie du meuble en France. Il serait intéressant et nécessaire que le Gouvernement fasse acte d'autorité dans ce domaine.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales l'état d'avancement d'un projet de décret relatif à la résistance au feu des meubles rembourrés, qui serait en préparation à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Un décret n° 2000-164 du 23 février 2000 relatif à la résistance au feu des articles de literies (couettes, coussins, couvertures...) a, en effet, été préparé par la DGCCRF et publié le 29 février 2000 au Journal officiel de la République française. En ce qui concerne les meubles rembourrés proprement dits, pour autant qu'ils soient utilisés dans certains établissements recevant du public, notamment les hôpitaux et les salles de spectacle, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales prépare deux arrêtés, à partir des travaux du Laboratoire national d'essais et du centre scientifique et technique du bâtiment, l'un relatif aux matelas utilisés dans les hôpitaux et l'autre aux rangées de sièges fixes. Les méthodes d'essai utilisées sont plus sévères que la résistance à la cigarette ou à l'allumette, puisqu'elles se basent sur la simulation de l'inflammation volontaire d'un coussin de papier journal. Les délais nécessaires, qui comprennent l'indispensable concertation avec les industriels concernés, ainsi que la notification à la Commission européenne, pour l'examen de conformité aux principes de la concurrence permettent d'envisager une publication de ces arrêtés vers la fin de l'année 2003 ou début 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11838

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2003, page 955

**Réponse publiée le** : 31 mars 2003, page 2528